

PAR COURRIEL

Montréal, le 24 décembre 2018

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Square-Victoria , 2^{ième} étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3964-2016 Phase 2
N/d : 501-16001-11

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la décision rendue par la Régie dans le dossier mentionné en rubrique et nous avons réalisé que la demande de paiement de frais de l'APCHQ n'avait effectivement pas été transmise dans les délais prévus au *Règlement sur procédure de la Régie de l'énergie*. Il s'agit de notre erreur. Nous avons malheureusement noté de transmettre la demande de paiement suivant la réception de la décision et non suivant le début du délibéré.

Compte-tenu de l'importance des frais encourus et du travail qui a été effectué, l'APCHQ aimerait ne pas être préjudiciée par l'erreur de ses avocats et obtenir la permission, suivant l'art. 46 du Règlement, de produire sa demande de paiement de frais dûment complétée au plus tard 20 janvier 2019.

Nous demeurons dans l'attente d'une décision favorable de la Régie et nous vous prions d'agréer, nos meilleurs vœux en cette période des Fêtes.

THERRIEN COUTURE S.E.N.C.R.L.



Natacha Boivin
Avocate
natacha.boivin@therriencouture.com

NB/ga

c.c. M. Pierre Méthé, Régie de l'énergie
Hydro-Québec Distribution
APCHQ

Vos affaires. À cœur.

Brossard
Laval
Montréal
Saint-Hyacinthe
Sherbrooke

5325, rue Jean-Talon Est, #256, Montréal (Québec) H1S 1L4
t. 514 335.9595 - 855 633.6326 f. 514 335.9797

therriencouture.com